

Charte de développement du Tennis Adapté

Entre le club de _____ N° affiliation : 55 _ _ _ _ _
et l'établissement spécialisé de _____

Attention : Nombre limité aux 15 premières chartes reçues et éligibles / Limité à 1 charte par club
*Les chartes devront être envoyées dès que possible et réceptionnées
par votre Conseiller en Développement avant le 3 juillet*

Article 1 : Finalité

Le présent document a pour objet de développer la pratique du tennis auprès de personnes en situation d'handicap mental ou à des troubles associés :

- Pendant les heures d'éducation physique et sportive de l'établissement
- Dans le cadre des activités de l'association après le travail des usagers.
- A titre privatif d'un groupe d'usagers.

Article 2 : Modalités d'organisation

Un cycle d'une durée de 12 heures réparti en 12 séances d'1h ou de 8 séances d'1h30.

Nombre d'usagers : _____ Nom du référent : _____

⇒ Les séances se dérouleront :

- Jour : _____
- Heures : _____
- Période : du _____ au _____ 20__

Article 3 : Encadrement (*)

L'activité « Tennis Adapté » sera animée par _____

Fonction et titre de l'animateur : _____

ARTICLE 4 : Assurance

La responsabilité civile du club est couverte par l'intermédiaire d'un contrat fédéral, souscrit forfaitairement pour l'ensemble des clubs accueillant des groupes dans le cadre conventionné. L'assurance du matériel mis à disposition est souscrite par le club.

ARTICLE 5 : Objectifs

Les objectifs de cette pratique sont ci-dessous définis ⁽¹⁾ :

- Découverte et apprentissage de l'activité liée aux capacités de chaque usager
- Donner envie aux enfants, aux adolescents (jusqu'à 15 ans) et aux adultes (F.A.S., F.A.M., M.A.S.) qui pratiquent le tennis dans le temps de la prise en charge de l'établissement spécialisé, ou pendant leur temps libre, de continuer à jouer dans un club.

* encadrement : salarié ou bénévole du club, professeur d'EPS ou éducateur de l'établissement spécialisé.

- Evaluation permettant d'apporter des éléments pour le projet d'accueil et d'accompagnement individualisé de l'utilisateur
- Participer à une rencontre « inter établissements ou inter clubs »

ARTICLE 6 : Locaux

Les locaux du club sont mis à disposition de l'établissement, ainsi que le matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

ARTICLE 7 : Gestion financière

Les frais d'encadrement et d'utilisation du matériel s'élèvent à : Euros.
La prise en charge se fera ⁽¹⁾ :

- Par le club au niveau de : Euros
- Par l'établissement au niveau de : Euros
- Par l'association ou la coopérative de l'école au niveau de : Euros
- Par la municipalité au niveau de : Euros
- Autre financement : Euros

La Ligue Grand Est de Tennis apportera une aide de 200 € versée en fin de cycle sur le compte bancaire du club dans la limite du nombre de chartes votées par la Comité Directeur de Ligue.

ARTICLE 8 : Valorisation

L'établissement spécialisé ou l'association s'engage à fournir au club, dès la première séance, la liste des participants. Le club pour sa part, s'engage à licencier les personnes du ou des créneau(x). Chaque participant recevra sa licence dès attribution par le Club.

Fait à

Fait à

le

le

Le président du club :

Le représentant de l'établissement :

Nom :

Nom :

Cachet et signature :

Cachet et signature :

(1) Rayer les mentions inutiles